

Commune de PLUNERET

56400

Conseil municipal – Séance du 17 juin 2010

RELEVÉ DES DECISIONS

L'an deux mille dix, le 17 juin à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 11 juin 2010 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire. Etaient présents : M. MEROUR, Maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS et LE ROUX, adjointes ; Mess. LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, JARNO, DAUDONNET, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, CAPITAN, DANIEL et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme GUILLAUME, adjointe ; Mess. GOURDON et BILLARD, adjoints ; Mmes RABILLER, TOGNON, BRICARD, VALENS et MALLEGOL, conseillères municipales ; Mess. VALLEIN et PEZRES, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme GUILLAUME à Mme GUILLAS, M. GOURDON à M. MEROUR, M. BILLARD à M. PARTICELLI, Mme TOGNON à Mme LE ROUX, M. VALLEIN à M. LE LABOUSSE, Mme BRICARD à Mme JARNO, Mme VALENS à Mme BELLEGO, M. PEZRES à Mme DAUDONNET.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Présents : 17 – Pouvoirs : 8

Délibérations n° 90-2010 à 108-2010 et 111-2010 à 117-2010 inclus - Votants : 25

Délibération n° 109-2010 Votants : 24 Mme RAULO ne participe pas au vote

Délibération n° 110-2010 Votants : 24 Mme JARNO ne participe pas au vote

Secrétaire de séance : M. CAPITAN

CONSEIL MUNICIPAL	
<u>Délibération n° 90-2010 : Inscription d'un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour de la séance.</u>	
A l'unanimité, le conseil municipal approuve sur proposition de M. le Maire l'inscription d'un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour de la séance concernant le versement d'une subvention pour l'école de musique du cercle celtique Festerion Ar Brug au titre de l'année 2009.	
<u>Délibération n° 91 -2010 : Séance du conseil municipal :</u>	
Approbation du procès-verbal du 28 mai 2010.	
Rapporteur : M. le Maire	
M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 mai 2010. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.	
M. LE LABOUSSE signale que pour les bordereaux n° 8 Sentiers pédestres communaux topos guides et n° 9 Concours des maisons fleuries, il en était le rapporteur et non M. BILLARD comme indiqué par erreur.	
Pour le bordereau n° 10 Comice agricole et ostréicole, il confirme que le coût des repas des bénévoles des 24, 25 et 28 juin est bien réparti pour moitié entre la commune et le comice agricole.	
M. le Maire invite le conseil à délibérer.	
A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2010 et intègre les corrections signalées par M. LE LABOUSSE.	

PETITE ENFANCE

Délibération n° 92-2010 : Multi accueil intercommunal – SIVU les Coccinelles :

Création du SIVU – Approbation des statuts

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide de rapporter la délibération n° 185-2009 du 16 décembre 2009 portant création du SIVU les Coccinelles et approbation des statuts, d'approuver par la présente délibération la création du SIVU les Coccinelles pour la création et la gestion d'un multi accueil intercommunal avec les communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY, sur la base des nouveaux statuts présentés et adoptés en séance et annexés à la présente délibération.

URBANISME - AMENAGEMENT

Délibération n° 93-2010 : Sainte AVOYE – Affaires foncières :

Acquisition par la commune d'un terrain pour parking.

Rapporteur : M. le Maire

Par 22 voix, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir, aux abords du village de Sainte Avoye, auprès des consorts TANGUY représentés par Mme JONCOUR une partie de la parcelle cadastrée ZX n° 73 pour une surface d'environ 20 000 m² au prix de 1 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

S'abstiennent : Mme DAUDONNET, M. PEZRES par procuration donnée à Mme DAUDONNET, M. DANIEL.

Délibération n° 94-2010 : Le Letty – Affaires foncières :

Cession d'une parcelle par la commune – Conditions et autorisation de passage pour réseaux.

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'approuver la cession par la commune aux consorts DAVID d'un espace foncier d'environ 20 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée YE n° 12 à usage de chemin d'exploitation au prix de 1 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs, et d'autoriser le passage sur le dit chemin de canalisations d'assainissement non collectif sous réserve que les travaux soient réalisés par un professionnel et que la commune soit dégagée de toute responsabilité en cas de dommage sur les dites canalisations. Il sera en outre rappelé aux consorts DAVID que le chemin d'exploitation YE n° 12 dessert des terres agricoles avec passage de gros matériels.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n° 95-2010 : Lann Guerban – Affaires foncières :

Acquisition par la commune d'espaces fonciers

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir à Lann Guerban au prix de 25 € le m² les espaces fonciers suivants nécessaires à l'extension de la rue des Iles :

- environ 100 m² à prendre dans la parcelle ZD 52 appartenant aux Consorts LAINE
- environ 450 m² à prendre dans la parcelle ZD 53 appartenant à Mme BUHE Francine
- environ 2 500 m² à prendre dans la parcelle ZD 49 appartenant à Mme LE CROM Marie-Thérèse, comprenant également l'emplacement réservé n°3
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n° 96-2010 : Kerleau – Affaires foncières :

Acquisition par la commune d'un espace foncier pour implantation d'un poste de transformation.

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir à Kerleau pour implantation d'un poste de transformation un espace foncier d'environ 26 m² à prendre dans la parcelle AH n° 2 appartenant aux consorts LAINE au prix de 26 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n° 97-2010 : Lanriacq – Affaires foncières :

Acquisition par la commune d'un chemin.

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir à Lanriacq un espace foncier à usage de chemin d'environ 650 m² à prendre dans la parcelle ZS n° 74 appartenant aux consorts LAINE au prix de 15 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n° 98-2010 : Rue de Sainte Avoye – Affaires foncières :

Acquisition par la commune d'un espace foncier pour régularisation

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir rue de Sainte Avoye pour régularisation un espace foncier d'environ 10 m² à prendre dans les parcelles AK n° 222 et 223 appartenant aux consorts LAINE au prix de 25 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n° 99 -2010 : Pass foncier :

Attribution d'une aide au titre du Pass Foncier à Mlle Sarah NAEL.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 l' examen du dossier déposé le 15 avril 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009,
le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 3 000 € à Mlle Sarah NAEL demeurant 25 Allée de Limoges 56000 VANNES pour un projet de construction situé au 2 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

Délibération n° 100 -2010 : Pass foncier :

Attribution d'une aide au titre du Pass Foncier à M. Jordan ALLIOUX et Mlle Marie LE BARON.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 l' examen du dossier déposé le 17 mai 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009,

le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 3 000 € à M. Jordan ALLIOUX et Mlle Marie LE BARON demeurant Le GUERIC 56 950 CRAC'H pour un projet de construction situé au 54 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

Délibération n° 101 -2010 : Pass foncier :

Attribution d'une aide au titre du Pass Foncier à M. et Mme GERGAUD Michel et Fabienne, née LE YONDRE.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 l' examen du dossier déposé le 31 mai 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009,

le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 3 000 € à M. et Mme GERGAUD Michel et Fabienne, née LE YONDRE, demeurant 11, route de Kerzihen à PLUNERET pour un projet de construction situé au 1 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

FINANCES

Délibération n° 102 -2010 : Renouvellement de la ligne de trésorerie:

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 le renouvellement annuel de la ligne de trésorerie de la commune et à cet effet de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € avec un taux EURIBOR 3 mois moyenné, une marge par virement de 0,48 % sur une base de 360 jours, sans commission d'engagement avec des frais de dossier de 50 €.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune le contrat avec le Crédit Agricole.

Délibération n° 103 -2010 : Indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 de fixer à 471,87 € le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2010.

Délibération n° 104 -2010 : Tarifs communaux : Tarification modulée A.L.S.H. / Sports Loisirs.

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 :

- d'établir à compter du 1^{er} juillet 2010 des tarifs différenciés pour l'A.L.S.H. et les activités Sports Loisirs en fonction du quotient familial des familles. Ces tarifs seront calculés selon les dispositions suivantes :

- modulation des tarifs selon le Q.F. : une première tranche pour Q.F. inférieur à 914 €, une deuxième tranche de 914 € à 2211 €, une troisième tranche pour Q.F. égal ou supérieur à 2212 € et maintien d'un tarif « extérieurs »,
- pour l'ALSH : application du tarif plein à la troisième tranche et soustraction d'un euro à ce tarif par tranche inférieure
- pour les activités Sport Loisirs : application du tarif plein à la troisième tranche et soustraction de 50 centimes d'euros à ce tarif par tranche inférieure
- le tarif plein et le tarif « extérieurs » seront modifiés à chaque revalorisation par application du pourcentage fixé par le conseil municipal avec arrondi du montant final

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2010 les nouveaux tarifs en prenant en compte une revalorisation de + 2 % au tarif plein et au tarif « extérieurs » avec arrondi et application de la règle ci-dessus arrêtée pour les deux premières tranches :

	Q.F. < 914 €	Q.F. 914 € à 2211 €	Q. F. égal ou supérieur à 2212 €	Tarif extérieurs
journée sans repas	7,50 €	8,50 €	9,50 €	13,00 €
journée entière et repas	10,30 €	11,30 €	12,30 €	16,70 €
1/2 journée	3,50 €	4,50 €	5,50 €	7,40 €
1/2 journée + repas	6,20 €	7,20 €	8,20 €	11,20 €
sport loisirs (sur place)	2,20 €	2,70 €	3,20 €	4,30 €
sport loisirs (avec déplacement)	4,50 €	5,00 €	5,50 €	7,60 €

- de valider le principe de faire bénéficier les familles domiciliées en Mériadec côté PLUMERGAT dans le périmètre du SIVU du même tarif que les familles de PLUNERET dans la limite des places disponibles.

Délibération n° 105 -2010 : Restaurant scolaire :

Tarif des repas - Année scolaire 2010 - 2011

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de + 3 % et de fixer les nouveaux prix des repas applicables pour l'année scolaire 2010 / 2011 de la manière suivante :

- pour les enfants originaires de PLUNERET	2.95 €
- pour les enfants originaires des communes extérieures	3.70 €
- pour le personnel communal	1.80 €
- et pour les adultes extérieurs	6.50 €

Délibération n° 106 -2010 : Gestion de Mériadec :

Participation de la commune de PLUMERGAT -Année 2009.

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal approuve au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 après examen et validation de l'état de la gestion de Mériadec 2009 et application des critères de répartition, de fixer au titre de l'année 2009 au montant de 47 856,35 € la participation de la commune de PLUMERGAT.

Délibération n° 107 -2010 : Régie recettes « fax/photocopies et produits divers » :

Cartes postales Chapelle de Sainte Avoye – Fixation du prix de vente

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 de fixer au prix de 2 euros le lot de trois cartes postales de la chapelle de Sainte Avoye éditées par la commune.

Délibération n° 108 -2010 : Piscine d'AURAY :

Participation aux frais de fonctionnement pour les collégiens originaires de PLUNERET – Année scolaire 2009/2010

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances d'approuver la participation d'un montant de 480,57 € de la commune de PLUNERET aux frais de fonctionnement de la piscine d'AURAY au titre de la fréquentation de cet équipement par les collégiens originaires de PLUNERET.

Délibération n° 109 -2010 : Subventions aux associations

Festerion Ar Brug – Ecole de musique – Subvention au titre de 2009

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir approuvé l'inscription de ce bordereau supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, le conseil municipal par 24 voix sur 24 votants, Mme RAULO ne participant pas au vote, approuve le versement au titre de l'année 2009 d'une subvention d'un montant de 300 € soit 75 € par jeune pour un total de 4 jeunes de PLUNERET inscrits en 2009 à l'école de musique de l'ensemble Festerion Ar Brug. Le montant de cette subvention sera inscrit au budget général 2010 de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 110 -2010 : Services administratifs :

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe

Création d'un poste de rédacteur territorial

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Par 24 voix sur 24 votants, Mme JARNO ne participant pas au vote, le conseil municipal approuve suite à la réussite à un concours d'un agent de la commune la modification suivante au 1^{er} juillet 2010 du tableau des effectifs :

- sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

- au vu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 8 juin 2010, création d'un poste de rédacteur territorial.

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 111 -2010 : Service Police Municipale :

Suppression d'un poste de brigadier

Création d'un poste de brigadier chef principal

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal approuve suite à un avancement de grade sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire la modification suivante du tableau des effectifs :

- suppression d'un poste de brigadier

- création d'un poste de brigadier chef principal

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 112 -2010 : Services administratifs -Service Police Municipale :

Avancement de grade – Fixation du taux de promotion

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade suivant :

- 1 agent pour avancement du grade de brigadier à celui de brigadier chef principal

- 1 agent pour avancement du grade d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à celui de rédacteur.

Délibération n° 113 -2010 : Services administratifs :

Poste Urbanisme – Accueil / secrétariat des services techniques

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'occupation à compter du 1^{er} juillet 2010 au bénéfice du service Urbanisme - Accueil de l'un des deux postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe vacants au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 114 -2010 : Sentiers pédestres communaux

Inscription des circuits de randonnée pédestre au P.D.I.P.R.

Rapporteur : M. COUTURIER

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée du Morbihan.
- d'approuver les tracés des sentiers de randonnée tels qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux joints à la délibération
- de s'engager :
 - en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - _ à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - _ à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - _ à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - _ à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
 - _ à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - _ à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Délibération n° 115 -2010 : Edition de topos guide :

Augmentation du tirage – Sollicitation d'une subvention au titre du P.D.I.P.R.

Rapporteur : M. COUTURIER

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation du tirage des topos guides sur les sentiers pédestres de la commune de 1 500 exemplaires à 3 000 exemplaires pour un montant de 1 366,00 € HT, et sollicite au titre du PDIPR l'aide financière du Conseil Général pour l'édition des topos guide avec autorisation compte tenu de la proximité de la saison touristique d'engager la dépense sans perdre le bénéfice de la subvention.

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 116 -2010 : Bâtiment associatif de Mériadec :

Marché LE BEL – Lot n° 9 – Avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Par 21 voix, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2010 d'approuver le projet d'avenant n° 1 à passer au marché LE BEL pour le lot n° 9 Revêtement de sols – Faïence d'un montant de 4 550,00 € HT soit une augmentation de +6,23 %, avenant qui fait passer le marché initial de 72 995,21 € HT à 77 545,21 € HT, et d'autoriser le maire à le signer au nom de la commune.

S'abstiennent Mme DAUDONNET, Mme RAULO, M. PEZRES par procuration donnée à Mme DAUDONNET, M. DANIEL.

Délibération n° 117-2010 : Compte rendu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :

Décision n° 2010-26 relative à l'achat de matériel pour le stockage à la Maison de l'Enfance attribué à la société PROVOST 59 960 NEUVILLE EN FERRAIN pour un montant de 2 923,00 € HT soit 3 495,91 € TTC prise le 20 mai 2010, transmise en Sous préfecture le 21 mai 2010.

Décision n° 2010-27 relative à l'achat de mobilier pour l'école primaire publique à la société PLURIEL MOBILIER 56 890 Saint AVE pour un montant de 2 953,00 € HT soit 3 531,79 € TTC prise le 4 juin 2010, transmise en Sous préfecture le 5 juin 2010.

A PLUNERET, le 18 juin 2010

Pour Affichage le 18 juin 2010

Sous le numéro 2010/136

Le Maire,

Jean-Jacques MEROUR